



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

3 MAI 2024

Berser
Levraut

N° 2024/462

ID : 083-218300424-20240430-DECISION2024_18-AR

N° 2024/18

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES ARMEES – AIDE AUX COMMUNES –
RESTAURATION DU MONUMENT HOMMAGE AU GENERAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant que la commune de Cogolin souhaite faire restaurer le mémorial Général de Lattre de Tassigny ayant souffert du temps, afin d'offrir aux administrés un monument rénové dans le cadre du devoir de mémoire,

Considérant que le Ministère des Armées est susceptible de financer ce projet dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communal 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux communes du Ministère des Armées pour la restauration du monument hommage au Général de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
Analyse et évaluation préliminaire		
Préparation du site		
Retrait de la couche externe		
Sculpture et retaillage	18 560 €	
Finition et polissage		
Main-d'oeuvre		
Matériaux et équipements		
Subvention du Ministère des Armées 25 %		4 640 €
Autofinancement		13 920 €
TOTAL	18 560,00 €	18 560,00 €

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 30 avril 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91